

SAGE Marque-Deûle

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

Le jeudi 23 mai 2019

14h – 16h, Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Salle du Conseil

Compte rendu

Ordre du jour :

- Point d'avancement de la consultation administrative ;
- Validation des rapports d'activité ;
- Candidature du SIDEN-SIAN au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;
- Prochaines échéances.

Annexes du compte rendu :

- **Feuilles d'émargements ;**
- **Délibération n°34 – approbation du rapport d'activité 2017-2018 ;**
- **Délibération n°35 – avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur la candidature du SIDEN-SIAN au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin.**



Préambule

Introduction de la séance par Alain DETOURNAY, Président de la Commission Locale de l'Eau, puis présentation de l'ordre du jour par Josépha GUIGO.

Déroulement de l'ordre du jour

1. Point d'avancement de la consultation administrative

Josépha GUIGO rappelle les éléments approuvés à l'unanimité lors de la CLE du 8 février 2019 et la liste des institutions interrogées par la consultation administrative. L'autorité environnementale a été saisie le 18 février 2019, pour 3 mois et les personnes publiques associées ont été sollicitées jusqu'au 23 août 2019. De plus, le Comité de Bassin a également été sollicité afin d'inscrire le projet de SAGE Marque-Deûle au prochain Comité de Bassin du 5 juillet 2019. Enfin, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs a également été sollicité ainsi que les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

Josépha GUIGO dresse un bilan des premiers retours de cette consultation administrative notamment celui de l'Autorité Environnementale qui a été reçu le 14 mai 2019. Celle-ci formule des recommandations de forme et de fond nécessitant, pour quelques-unes d'entre elles, une évaluation du risque juridique.

Josépha GUIGO présente la proposition de méthodologie d'intégration des remarques issues de la consultation administrative dans le projet de SAGE Marque-Deûle.

Thomas LOCOCHE, Ports de Lille, souhaite connaître la définition d'une « Zone à Enjeu Environnementale » (ZEE) et l'impact de cette remarque sur le projet de SAGE.

Laurence BLONDEL, MEL, explique que la définition de ces zones par les SAGE n'est pas obligatoire par le SDAGE. Leurs définitions sont établies selon la qualité du milieu et le niveau de pression exercé par l'assainissement non collectif (ANC). Par analogie, elle cite les « Zones à Enjeu Sanitaire » (ZES). Aussi, sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, il n'y a pas de ZEE identifiée car l'ANC exerce une pression partout. Elle précise également que les remarques issues de la consultation administrative seront regroupées dans un livret de réponse. Ce livret précisera les modifications du projet de SAGE ou la justification du positionnement du SAGE Marque-Deûle. Par exemple, la réglementation relative à l'enjeu nitrate sur le territoire est très forte, se traduisant par des plans d'actions et une prescription exigeante dans les périmètres des captages. C'est pourquoi le SAGE ne prescrit pas directement des dispositions sur cette thématique puisqu'elles existent déjà sur le territoire.

Daniel WGEUX, NNE, demande à avoir accès à l'avis de l'autorité environnementale et si les remarques de la mission régionale seront intégrées dans le projet soumis à l'enquête publique.

Josépha GUIGO, MEL, explique que ce document sera intégré dans le dossier d'enquête publique et que ce rapport est accessible sur le site de la mission régionale (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_sage_marquedeule.pdf).

Laurence BLONDEL, MEL, ajoute que ce document sera dans le dossier d'enquête publique car c'est une obligation de transmettre l'ensemble des avis issus de la consultation. Au sujet de l'intégration des corrections, le SAGE doit présenter à l'enquête publique le même document que celui soumis à la consultation administrative sauf à devoir arrêter la procédure et à recommencer.

2. Validation du rapport d'activité 2017-2018

Annuellement, la CLE doit rapporter auprès du Préfet coordonnateur de bassin (Préfet du Nord), l'état d'avancement de ses travaux à travers un rapport d'activité concernant l'année écoulée.

Ces documents reprennent donc les grandes étapes d'élaboration du SAGE de 2017 et 2018 et fixent les perspectives 2019, ainsi que les dépenses financières.

Josépha GUIGO présente ces éléments. De plus, un exemplaire du rapport d'activité a été envoyé aux membres de la CLE avec l'invitation.

Après cette présentation, le Président sollicite les membres de la CLE pour d'éventuelles remarques/questions concernant les projets de rapport. Puis, il appelle l'assemblée à son approbation.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

La délibération correspondante est annexée au présent compte rendu.

3. Candidature du SIDEN-SIAN au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Alain DETOURNAY, MEL, informe la CLE de l'absence de Bernard CHOCRAUX, qui s'est excusé, qui est favorable à cette candidature.

Le SIDEN-SIAN a déposé auprès du Préfet Coordinateur de bassin une demande de labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur les bassins Marque-Deûle, Scarpe amont et aval, Sensée, Escaut et Sambre.

A une échelle hydrographique cohérente, un EPTB met en œuvre des missions de coordination et de facilitation en faveur de :

- la prévention des inondations et la défense contre la mer ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Ainsi, un EPTB se positionne dans un rôle pivot pour articuler et coordonner les politiques publiques des opérateurs locaux dans les domaines de la GEMAPI, de la préservation durable de la ressource en eau et de la planification dans le domaine de l'eau (élaboration des SAGE).

Le dossier de candidature émis par le SIDEN-SIAN a été jugé recevable par les services de l'Etat en ce qui concerne le périmètre d'intervention. Dès lors, s'engage un processus de consultation :

- du Comité de Bassin Artois-Picardie ;
- des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des territoires concernés.

Le Comité de Bassin Artois-Picardie a rendu un avis défavorable le 20 mars 2019, la délibération de cet avis est en annexe de ce conducteur.

A ce jour, le Bureau de la CLE du SAGE Scarpe aval souhaite un sursis à statuer, désapprouve le périmètre proposé, sollicite davantage de concertation et rappelle l'intérêt de poursuivre la concertation interSAGE (Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Escaut, Marque-Deûle et Lys). Les CLE des autres SAGE concernés n'ont pas encore communiqué leur avis ou ne se sont encore réunies pour rendre leur avis.

A la lumière de ces prochains avis, le Préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour stopper ou poursuivre la démarche de labellisation. Si celui-ci émet un avis positif, les EPCI du territoire seront appelés à valider cette labellisation via leurs Conseils respectifs. La majorité qualifiée des EPCI consultés doit être réunie pour finaliser le projet d'EPTB.

Laurence BLONDEL vient illustrer ces éléments par une présentation des objectifs d'un EPTB et leurs rôles. Puis, elle expose les éléments de contexte de la candidature du SIDEN-SIAN à cette labélisation. Enfin, elle présente une analyse de cette candidature du point de vue du fonctionnement hydraulique du SAGE Marque-Deûle.

En parallèle de l'analyse, elle expose la démarche interSAGE. Il est proposé de l'envisager comme alternative à l'émergence d'un EPTB. Ainsi, elle précise que des réunions entre les SAGE Lys, Scarpe aval, Scarpe amont, Sensée, Escaut et Marque-Deûle se réalisent depuis 2017. Ces réunions visent à faire émerger les problématiques communes des bassins versants et instaurer des échanges pour une politique concertée.

Au cours de la dernière réunion InterSAGE les Présidents des CLE ont évoqués le besoin de formaliser ces réunions via un cadre juridique du partenariat.

Ainsi, dans le cadre de cet avis, il est demandé à la CLE de s'assurer du respect de :

- La cohérence hydrographique et son adéquation avec ses missions ;
- La nécessité de disposer de capacités techniques et financières ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres EPTB.

Suite à cette présentation, Alain DETOURNAY, MEL, engage un débat avec les membres de la CLE. Il rappelle que la CLE doit juger la cohérence hydrographique de cette candidature. Il exprime le besoin de définir en amont une stratégie globale au bassin versant avant d'identifier un EPTB.

Jocelyne CADET, Fédération de pêche, explique que le PNR avesnois devra contractualiser afin de préserver ses missions. Elle demande si la création de l'EPTB ne risque pas de remettre en cause certaines structures et plus particulièrement les financements alloués par l'Agence de l'Eau.

Laurence BLONDEL, MEL, répond que le contenu du dossier et le manque de concertation ne permettent pas de connaître les impacts sur l'organisation du territoire.

Jean-Philippe KARPINSKI, AEAP, explique que les délibérations de l'Agence de l'Eau n'ont pas de règles établies. Ainsi, en l'état actuel il n'y aura pas d'impact sur les financements.

Alain DETOURNAY, MEL, propose aux commissaires de prendre connaissance du projet de délibération.

Laurence BLONDEL, MEL, procède à la lecture de cette délibération et expose les motifs de l'avis défavorable.

Thomas LOCOCHE, Ports de Lille, demande des précisions sur le « manque d'objectivité du candidat au regard de ses missions historiques » écrits dans le projet de délibération.

Laurence BLONDEL, MEL, explique qu'un EPTB doit rendre des avis sur les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI alors même que le syndicat exerce ces missions. Ainsi, il pourra rendre des avis sur un projet de Noréade ou d'autres structures adhérentes à ce syndicat.

Alain DETOURNAY, MEL, précise que cette remarque souligne un potentiel conflit d'intérêt.

Thomas LOCOCHE, Ports de Lille, se demande si cette phrase, qui est un jugement, est nécessaire.

Jean-Pierre BLANCART, CALL, explique que cette formule est relative au positionnement du futur EPTB, qui sera au-dessus des SAGE, et de ses intérêts dans la réalisation des projets qui dépendent de son aval. Il estime que l'interSAGE est la bonne représentation du bassin versant puisqu'il est composé d'élus et qu'il mène des réflexions à une organisation globale. Il manifeste son inquiétude en rapprochant le SIDEN-SIAN à d'autres établissements privés. Sans remettre en cause les qualités et les compétences du SIDEN-SIAN, il exprime ses craintes sur la prise de position de cet organisme qui alors pourra donner des ordres dans l'application des compétences d'autres établissements, notamment sur l'exercice de la compétence eau potable. Cette compétence est une mission d'un EPTB non détaillée dans le dossier candidature, alors que c'est une de ses

compétences historiques. De plus, il explique que la GEMAPI nécessite la prise en compte de la protection des milieux aquatiques ce qui n'est pas exercé actuellement par cet établissement.

Jean-Luc LEROUX, Maire de Quiery-la-Motte, précise que le SIDEN-SIAN est un organisme public et non pas privé et que la comparaison avec des établissements privés est juridiquement incorrecte.

Jean-Pierre BLANCART, CALL, est d'accord que le SIDEN-SIAN est un établissement public mais il justifie sa comparaison au regard des compétences exercées entre ces établissements. Il évoque sa première rencontre avec des représentants de ce syndicat dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président à la ressource à la CALL. Cependant, il comprend parfaitement l'intérêt de cet organisme pour les adhérents mais doute de l'impartialité de ce syndicat pour être un EPTB et souhaite privilégier l'InterSAGE qui défend l'intérêt commun et non pas d'une seule entité.

Jean-Luc LEROUX, Maire de Quiery-la-Motte, exprime sa satisfaction dans la qualité du service du SIDEN-SIAN sur sa commune comparativement à l'établissement privé antérieur.

Alain DETOURNAY, MEL, précise que l'avis de la CLE n'est pas un procès à l'encontre du SIDEN-SIAN ou de Noréade. Il indique ne pas remettre en cause leur compétence puisque la MEL est adhérente au SIDEN-SIAN pour 28 communes et que le service rendu est de qualité.

Jean-Luc LEROUX, Maire de Quiery-la-Motte, demande s'il y a d'autre candidature potentielle ou une alternative.

Laurence BLONDEL, MEL, explique qu'un EPTB n'est pas obligatoire. L'alternative proposée est la concrétisation de l'interSAGE avec dans un premier temps, un délai pour mesurer les besoins sur les thématiques communes et identifier les études conjointes à mener. Puis, dans un second temps, les territoires viendront exprimer leurs besoins qui pourront se concrétiser ou non par un EPTB. En effet, toutes les collectivités n'ont pas encore pris la compétence GEMAPI. Ainsi, il est difficile d'avoir un organisme maîtrise d'ouvrage supra alors que toutes les maîtrises d'ouvrage ne sont pas encore mises en place. De plus, tous les SAGE ne sont pas au même état d'avancement.

Daniel WGEUX, NNE, précise que la MEL est sur deux SAGE : 19 communes dans le SAGE de la Lys et 71 communes dans le SAGE Marque-Deûle. Il démontre alors la nécessité d'une communication entre ces deux SAGE, notamment lors des réunions du Conseil de l'Eau. De plus, il rappelle que le territoire du SAGE de la Sambre est déconnecté des autres SAGE et il serait plus intéressant de faire un EPTB en lien dans l'interSAGE. Enfin, il conclut sur ses doutes dans la prise en compte de la protection des milieux aquatiques par le SIDEN-SIAN.

Alain DETOURNAY, MEL, précise l'intérêt des réunions InterSAGE avec la logique de bassin et de coopération qui s'y attache. Il estime que les établissements doivent d'abord définir les thématiques communes avant de voir si un EPTB est nécessaire.

Jean-Philippe KARPINSKI, AEAP, Pascal SCOURNAUX, DDTM du Nord et Julien JEDELE, DDTM du Pas-de-Calais, précisent qu'ils ne participeront pas au vote soit parce que leur établissement s'est déjà exprimé sur ce sujet, soit par réserve.

Le Président appelle l'assemblée à se positionner sur l'avis de cette candidature et le projet de délibération.

La délibération correspondante est annexée au présent compte rendu.

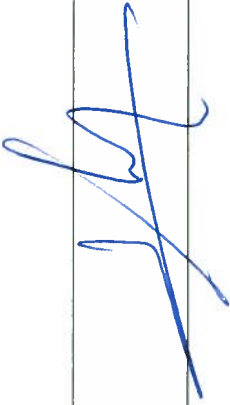
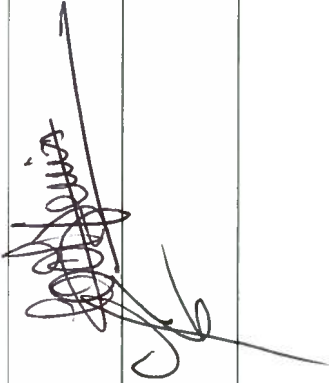
4. Prochaines échéances

Laurence BLONDEL expose les prochaines échéances dans la consultation administrative du projet de SAGE Marque-Deûle. La prochaine CLE, soumise au quorum, est prévue pour septembre 2019.

Le Président clôture la séance.

Membres de la Commission Locale de l'Eau

le 23 mai 2019

Organisme	Nom/Prénom Collège des élus	Signature
Association des Communes Minières	Freddy KACZMAREK	
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Stanislas SMURAGA	
	Marine TONDELIER	
	Denis COOL	
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Jean-Pierre BLANCART	
	Pierre LACHERIE	
	Philippe DUQUESNOY	
Conseil Départemental du Nord	Isabelle FREMAUX	<i>Excusée</i>
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Patricia ROUSSEAU	Excusée

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Conseil Régional des Hauts-de-France	Christelle DELEBARRE	
Métropole Européenne de Lille	Alain DETOURNAY	
	Françoise GOUBE	
	André-Luc DUBOIS	
	Akim OURAL	
Ville d'Annœullin	Christophe GRAS	Excusé
Ville de Bénifontaine	Jacques JAKUBOSZCZAK	
Ville de Bois-Bernard	Christine TOUTAIN	Excusé
Ville de Cappelle-en-Pévèle	Bernard CHOCRAUX	Excusé
Ville de Flers-en-Escrebieux	Jean-Jacques PEYRAUD	

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Ville de Fouquières-lez-Lens	Donata HOCHART	Excusée
Ville de Gondecourt	Michel DESMAZIERES	
Ville d'Haubourdin	Bernard DELABY	Excusé
Ville de Hem	Annie LEFEBVRE	Excusée
Ville de Loos-en-Gohelle	Jean-François CARON	
Ville de Quiéry-la-Motte	Jean-Luc LEROUX	
Ville de Roubaix	Emmanuel OYEZ	Excusé
Ville de Wahagnies	Alain BOS	Excusé
Ville de Wavrin	Alain BLONDEAU	

Organisme	Nom/Prénom Collège de l'Etat	Signature
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Un représentant J.V. LARRINSKI	
Agence Régionale de la Santé	Un représentant	Excusé
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Un représentant	Excusé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord	Un représentant	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais	Un représentant Julien JESEUE	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France	Un représentant	Excusé
Préfecture du Nord	Michel LALANDE	
Préfecture du Pas-de-Calais	Fabien SUDRY	Excusé

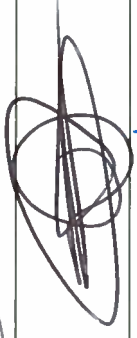
Organisme	Nom/Prénom	Signature
Collège de l'Etat		
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Directeur ou son représentant	
Agence Française pour la Biodiversité Service Départemental du Nord	David TURLA	
Voies Navigables de France	Thibault ASSET	

Organisme	Nom/Prénom Collège des usagers	Signature
Chambre d'Agriculture de Région	Thérèse SPRIET	
	Maryse MOREAUX	
Chambre Nationale de la Batellerie	Le président ou son représentant	
	Un élu de l'assemblée générale	
	Un élu de l'assemblée générale	
	Le président ou son représentant	
Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France	Marcel MOREL	Excusé
	Frédéric LETURQUE	Excusé
Environnement Développement Alternatif	Anita VILLERS	Excusée
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche de la Protection du Milieu Aquatique	Jocelyne CADET	
	Daniel WGEUX	
Nord Nature Environnement		

Organisme	Nom/Prénom	Signature
Ports de Lille	Thomas LOCOCHE	
Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais	Francis CAMBIER	Excusé
UFC Que Choisir/UR CLCV	Chantal CARON	

Autres participants non membres de la CLE

le 23 mai 2019

Organisme	Nom/Prénom	Coordonnées	Signature
Douvris Agglo	Dennin Ludovic	06 78 67 76 43 ldennin@douvris-agglo.com	
CALL	Deauche Christine		
SAGE Haute Dordogne	Guigo Joseph	/	
NEL/SAGE Haute-Dordogne	Laurence Blondel	—	
CAHC	Gaudré Séverine		

BULLETIN DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Nom : VILLERS Anita

Structure : E D A

Donne procuration à

Nom : WGEUX Daniel représentant de

Structure : NORD NATURE Environnement

En raison de mon absence en Commission Locale de l'Eau le 23 mai 2019.

Signature

Villers
le 15 mai 2019

E. D. A.
Environnement Développement
Alternatif
MRES 23, Rue Gosselet
59000 LILLE - Tél. 03 20 52 12 02

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°34/05/19-CLE : approbation du rapport d'activité du SAGE Marque-Deûle de 2017 et 2018

Commission réunie le 23 mai 2019 de 10h à 15h, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin

Convocation expédiée le : 25 avril 2019

Président : M. DETOURNAY

Secrétaire de séance : Mme GUIGO

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE ;
- MM. SMURAGA, COOL, BLANCART, DETOURNAY, DUBOIS, DESMAZIERES, LEROUX
 - o 8 présents

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mesdames MOREAUX, CADET
- MM. WGEUX (disposant du pouvoir de Mme VILLERS), LOCOCHE
 - o 4 présents + 1 pouvoir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- MM. KARPINSKI, SCOURNAUX, JEDELE
 - o 3 présents

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- M. DENNIN (CAD), Mme DOUCHE (CALL), Mme GAUDRE (CAHC)

Soit 15 votants et 1 procuration

EXPOSE : Sur proposition du Président de la Commission Locale de l'Eau il est proposé de valider le contenu du rapport d'activité du SAGE Marque-Deûle concernant les années 2017 et 2018 et d'en assurer sa transmission à M. le Préfet coordonnateur de bassin, conformément aux obligations de reporting.

En application des règles de fonctionnement, l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau participe au vote.

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

16 voix POUR, à l'unanimité.

- **Le rapport d'activité 2017-2018 du SAGE Marque-Deûle est validé.**

ANNEXE : Rapport d'activité 2017-2018



Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°35/05/19-CLE : avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle
sur la candidature du SIDEN-SIAN au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin

**Commission réunie le 23 mai 2019 de 10h à 15h, dans les locaux de la Communauté
d'Agglomération de Hénin-Carvin**

Convocation expédiée le : 25 avril 2019

Président : M. DETOURNAY

Secrétaire de séance : Mme GUIGO

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE ;
- MM. SMURAGA, COOL, BLANCART, DETOURNAY, DUBOIS, DESMAZIERES, LEROUX
 - o 8 présents

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations :

- Mesdames MOREAUX, CADET
- MM. WGEUX (disposant du pouvoir de Mme VILLERS), LOCOCHE
 - o 4 présents + 1 pouvoir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- MM. KARPINSKI, SCOURNAUX, JEDELE ne participent pas au vote

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- M. DENNIN (CAD), Mme DOUCHE (CALL), Mme GAUDRE (CAHC)

Soit 12 votants et 1 procuration

EXPOSE :

Par dossier envoyé le 21 décembre 2018, le SIDEN-SIAN a sollicité auprès du Préfet coordonnateur de Bassin une reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur un périmètre s'étendant aux SAGE Marque-Deûle, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Escaut et Sambre.

Après examen, le dossier déposé à l'appui de cette demande a été jugé recevable par les services de l'Etat.

Ainsi et en application de la procédure réglementaire de création d'un EPTB encadrée par l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE concernés sont consultées sur cette candidature.

Par courrier en date du 21 février 2019, les services de l'Etat sollicitent officiellement l'avis de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marque et de la Deûle (SAGE Marque-Deûle), concernant la candidature du SIDEN-SIAN au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette consultation s'étale sur une période de 4 mois. A défaut d'avis rendu, l'avis est réputé favorable.

Le dossier de candidature, dûment envoyé par courrier électronique le 15 mai 2019, aux membres de la CLE du SAGE Marque-Deûle et disponible en salle, a fait l'objet d'une analyse et d'un débat en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau.

A l'issue de ces échanges, il ressort :

- que le **périmètre de candidature ne correspond pas à la réalité du fonctionnement hydrographique de surface** organisé autour des canaux artificiels exploités par Voies Navigables de France et leviers essentiels de transferts d'eau en cas de survenue d'une crue majeure. L'absence du territoire de la Lys est dans ce cadre pénalisante. Le territoire de la Sambre est quant à lui déconnecté des autres territoires ;
- que le **périmètre de candidature ne correspond pas non plus à la réalité du fonctionnement hydrographique souterrain**, dans le contexte de détermination des aires d'alimentation des captages (AAC). En effet, la matérialisation des AAC de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de Noréade sur le secteur de La Bassée, démontre des implications sur le territoire du SAGE de la Lys. L'absence de ce périmètre de SAGE pénalise à nouveau la candidature ;
- que le **dossier de candidature fourni ne présente pas de vision stratégique claire quant à l'exercice de l'ensemble des missions dévolues à l'EPTB**. Les éléments exposés se concentrent essentiellement sur un appui à la compétence GEMAPI ou à des opportunités juridiques d'exercice de cette compétence. D'autre part, la Commission s'interroge sur le potentiel manque d'objectivité du candidat au regard de ses missions historiques et de son rôle en qualité d'EPTB ;
- que **l'absence de concertation amont à la candidature** avec le territoire pénalise le projet ;
- que **la CLE du SAGE Marque-Deûle rappelle l'intérêt de la concertation inter-SAGE engagée par les territoires Lys, Marque-Deûle, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée et Escaut**. Elle recommande sa formalisation et la poursuite de ses travaux de coordination sur ces territoires et lui confie le soin de juger de la pertinence de l'émergence ou non d'un EPTB sur le périmètre de travail.

En conséquence, le Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle propose de remettre un avis défavorable à la candidature.

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

11 voix POUR, 1 abstention

- La CLE du SAGE Marque-Deûle rend un avis défavorable à la candidature du SIDEN-SIAN ;
- Autorise le Président à transmettre cet avis au Préfet coordinateur de bassin.



Alain DETOURNAY
Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle